



Signataire : Lionel Dugerdil

Date de dépôt : 20 novembre 2025

Question écrite urgente

Avenir de la profession de taxi – délivrance des AUADP selon la recommandation de la COMCO

Nous avons récemment appris que la COMCO a rédigé le 27 août 2025 une recommandation adressée à M^{me} la conseillère d'Etat Delphine Bachmann au DEE.

Cette recommandation indique que les règles de la LTVTC relatives à la délivrance des AUADP ne sont pas conformes à l'art. 2 al. 7 LMI. Les AUADP doivent être délivrées selon un processus d'appel d'offres public, tant pour l'attribution que pour la réattribution des autorisations, sur la base de critères transparents et non discriminatoires, et à l'égard de toutes personnes établies en Suisse.

En l'état, les soussignés ignorent quel sort le DEE et le Conseil d'Etat entendent donner à cette recommandation de la COMCO. A bien comprendre cette recommandation, une réforme de la LTVTC s'avèrera nécessaire.

Dans l'attente d'une telle réforme, les milieux du taxi expriment une grande inquiétude au regard de leur avenir et les soussignés partagent cette inquiétude.

Depuis plus de 50 ans, le chauffeur de taxi qui avait obtenu « sa plaque » pouvait compter sur le fait qu'il pouvait la conserver, tant qu'il en faisait un usage régulier.

Avec le concept recommandé par la COMCO, les exploitants de taxis se demandent ce qu'il adviendra à chaque renouvellement de l'AUADP. Si des concurrents prennent leur place par une meilleure offre, ils perdront aussi bien leur taxi que la possibilité de poursuivre leur profession. Est-ce que de grandes entreprises pourraient pénétrer dans la profession, retirant le travail aux petits chauffeurs de taxi indépendants ? Doit-on s'attendre à ce que

nombre de chauffeurs de taxi perdant leur outil de travail deviennent des chômeurs ?

Toujours est-il que, comme pour toute entreprise, il est bien difficile de se projeter dans le futur de sa profession si le risque existe, tous les 4, 5 ou 6 ans, de tout perdre. Comment, dans de telles conditions, investir dans son outil de travail ?

La dernière et toute récente réforme de l'article 18 LTVTC prévoit que les taxis devront être à 100% sans émissions carboniques dès 2028 pour les voitures nouvellement immatriculées et dès 2030 pour toutes les voitures.

Comment imaginer que les exploitants de taxis prennent le risque d'investir dans de coûteux véhicules électriques, s'ils ont le risque de perdre leur concession de taxi d'ici 2, 3 ou 4 ans ?

Il est donc nécessaire que le Conseil d'Etat donne d'ores et déjà des pistes et fasse connaître ses intentions, voir donne des assurances, car la profession de taxi ne peut rester dans un pareil flou juridique, ni prendre des mesures, en particulier pour la transition écologique des véhicules qui lui est imposée.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat peut-il faire connaître ses intentions, voire donner des assurances, quant à l'avenir du renouvellement des AUADP des taxis, au vu de la recommandation de la COMCO du 27 août 2025 et indiquer si les exploitants de taxis doivent envisager que leur AUADP puisse ne pas être renouvelée ?***
- 2) Est-ce que le Conseil d'Etat peut déjà envisager une réforme législative de suppression du numerus clausus des AUADP ou décider lui-même d'une forte augmentation de la limite pour ne pas porter atteinte aux exploitants en place ?***